



Syndicat Intercommunal des Eaux  
de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE  
17 Route de Metz – 57865 AMANVILLERS  
tél : 03 87 53 40 43 – e-mail [accueil@siegvo.com](mailto:accueil@siegvo.com)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU BUREAU DU COMITE-DIRECTEUR**

**du LUNDI 4 MARS 2024 à 17 heures 30  
salle de réunion station de pompage de RONCOURT**

**Etaient présents :**

M. MATELIC Vincent  
M. SEBBEN Valter

Président du SIEGVO  
1<sup>er</sup> Vice Président, adjoint au maire de St Privat la Montagne

M. BIGOT Patrick  
M. BROCKLY Jérémy  
M. CLARIS Yves  
M. COVALCIQUE Hervé  
M. DUMON Joël  
M. DE SANCTIS Nicolas  
M. FAVRE Christian  
M. GIRCOURT Jean-Dominique  
M. GLESER Philippe  
M. LEJEAU Frédéric  
M. LEOMY Patrick  
Mme MARTIN Martine  
M. MEOCCI François  
M. MOUGIN Christian  
M. POSTERA Antoine  
M. POUGET Guy  
M. SCHWEIZER Christian  
M. VELLE André

Délégué de Gandrange  
Délégué de Pierrevillers  
Délégué de Lessy  
Délégué de Sainte Marie aux Chênes  
Délégué de Rombas  
Délégué de Mondelange  
Délégué de Vaux  
Délégué de Plesnois  
Maire et Délégué de Lorry lès Metz  
Délégué de Mars la Tour  
Délégué de Amanvillers  
Maire et délégué de Semécourt  
Délégué de Marange Silvange  
Délégué de Vitry sur Orne  
Maire et Délégué de Roncourt  
Délégué de Rezonville-Vionville  
Maire et délégué de Moyeuve Petite  
Délégué de Richemont

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

**Etaient absents, excusés :**

Mme BAROTTE Enza  
M. BOTELLA Gérard  
Mme DE MOURA Pascale  
M. DIEUDONNE Yves  
M. DUVAL Edmond  
M. HUMBERT Serge  
M. LACAVA Salvatore  
Mme LAEUFFER Frédérique  
M. PATRIGNANI Armand  
M. PERIN Francis  
M. SCHURCH Christophe  
Mme SPORMEYEUR Nathalie  
M. WILLAUME Daniel

2<sup>ème</sup> Vice Présidente, adjoint au maire de Norroy le Veneur  
Délégué de Sainte Ruffine  
Déléguée de Montois la Montagne  
Délégué de Vernéville  
Délégué d'Ancy-Dornot  
Maire et Délégué de Tronville  
Délégué de Moyeuve Grande  
Déléguée de Jussy  
Maire et Délégué de Fèves  
Maire et délégué de Puxieux  
Délégué de Gravelotte  
Maire et Déléguée de Saulny  
Délégué de Talange

### **POINT N° I – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le bureau du comité directeur donne un avis favorable, à la majorité, avec une abstention, au compte administratif 2023 qui se présente comme suit :

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Reprise des résultats antérieurs</b>	<b>Résultat ou solde</b>
<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>	11 461 680,33 €	11 304 584,11 €	- 1 043 294,34 €	- 1 200 390,56 €
<b>INVESTISSEMENT (total)</b>	2 212 164,16 €	4 236 433,80 €	810 291,65 €	2 834 561,29 €
<b>Dont 1068</b>		0 €		
<b>Total du budget</b>	13 673 844,49 €	15 541 017,91 €	- 233 002,69 €	1 634 170,73 €

Le compte administratif sera soumis au vote du comité directeur, lors de son assemblée générale du 20 mars 2023.

La section de fonctionnement clôture encore une fois en déficit car les recettes générées par les ventes d'eau n'ont pas été aussi importantes que prévu, le volume vendu ayant baissé de 215 419 m<sup>3</sup> par rapport à 2022. L'exercice 2023 clôture donc avec un déficit de 157 096,22 € auquel nous devons ajouter le déficit de l'exercice antérieur soit 1 043 294,34 €.

D'autre part, nous avons dû encore faire face à des charges importantes sur le poste Electricité car les nouveaux tarifs négociés n'ont été appliqués qu'à compter du mois de juin et en début d'année nous avons encore subi la hausse de 2022. L'article 60611 Electricité est ainsi en hausse de 47,49 % par rapport à 2022, les dépenses enregistrées sur ce compte étant passées de 1 257 054,75 € en 2022 à 1 854 009,37 € en 2023.

### **POINT N° II – REPRISE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023 étant déficitaire, nous ne pouvons pas procéder à une affectation du résultat.

Le résultat de la section d'investissement excédentaire, soit 2 834 561,29 €, sera inscrit en recettes d'investissement au compte 001 du Budget Primitif 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement déficitaire à hauteur de 1 200 390,56 sera inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2024.

### **POINT N°III – BUDGET PRIMITIF 2024**

Le projet de Budget Primitif 2024 s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>		
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	646 515,37	3 173 204,35	3 859 834,72
<b>FONCTIONNEMENT</b>		11 404 399,71	11 404 399,71

	<b>RECETTES</b>		
	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	117 016,23	4 967 357,76	5 084 373,99
<b>FONCTIONNEMENT</b>		11 404 399,71	11 404 399,71

La section d'investissement est en suréquilibre car nous avons plus de recettes que de dépenses. En effet, le solde excédentaire du compte administratif 2023 de la section d'investissement de 2 834 561,29 € est repris en recettes. Seuls les programmes de travaux en coordination avec les communes ont été inscrits cette année. Pour limiter les dépenses, nous n'avons pas inscrits de programme de travaux de renouvellement seuls.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme e 11 404 399,71 €

Le bureau du comité directeur vote pour principe à la majorité avec une abstention le budget primitif 2024.

### **POINT N°IV – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Président expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le bureau du comité directeur, à la majorité, avec deux abstentions, émet un avis favorable afin :

- de décider de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- de déterminer le montant de la prime à hauteur de 80 % des plafonds fixés par le Décret.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Ce point sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 20 mars 2024.

## **V – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU SIEGVO**

Les services du SIEGVO ont établi, en concertation, un règlement intérieur qui régit les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Le règlement intérieur joint regroupe ainsi :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les règles générales relatives à la prévention des harcèlements moral et sexuel.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Comité Social Technique du Centre de Gestion lors de sa réunion du 9 février 2024.

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable au règlement intérieur des services du SIEGVO.

Ce règlement intérieur, sur lequel seront mentionnées les modifications apportées par rapport au règlement intérieur précédent, sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 20 mars 2024.

Ce règlement intérieur s'appliquera à tous les agents titulaires et non titulaires après son adoption par le comité directeur.

## **VI – REGLEMENT D'ASTREINTE**

Les services du SIEGVO ont établi, en concertation, un règlement d'astreinte qui définit les modalités d'organisation des astreintes.

L'astreinte se définit comme la période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de rester à son domicile ou à proximité afin d'être apte à intervenir dans l'heure suite à appel chez l'abonné ou sur site pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Ce règlement d'astreinte a été approuvé par le Comité Social Technique du Centre de Gestion lors de sa réunion du 9 février 2024.

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable au règlement d'astreinte.

Ce règlement d'astreinte, sur lequel seront mentionnées les modifications apportées par rapport au règlement d'astreinte précédent, sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 20 mars 2024.

Ce règlement d'astreinte s'appliquera à tous les agents titulaires et non titulaires après son adoption par le comité directeur.

## **VII – TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour**

Le bureau du comité directeur vote à l'unanimité la modification du tableau des emplois comme suit :

### **EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES**

- La suppression d'un poste de Rédacteur suite au départ de l'agent concernée par la voie de la mutation,
- La mise en poste vacant d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, l'agent qui occupait ce poste ayant fait valoir ses droits à la retraite. Son poste est laissé vacant dans l'attente de la nomination d'un agent au titre de l'avancement de grade.

Le tableau des emplois est fixé comme suit :

- 45 titulaires permanents, (dont 1 poste vacant et 8 agents en disponibilité),  
*soit 36 agents en présence effective*
- 2 postes d'adjoint administratif en contractuel,
- 2 postes d'adjoint technique en contractuel,
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe contractuel,

soit 50 agents dont 8 disponibilités et 1 vacance de poste (41 agents en présence effective).

***Adopté à l'unanimité***

## **VIII - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité du service, Le Président du SIEGVO propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Le Président du SIEGVO présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le bureau du comité directeur, à la majorité avec deux abstentions, autorise le Président ou son Vice Président à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service mission intérim et territoires du Centre de Gestion de la Moselle et autorise le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57 en fonction des nécessités de service.

Dans ce cadre le SIEGVO pourra faire appel au CDG 57 pour le recrutement de personnel intérimaire. Le CDG établira le contrat et rémunèrera la personne recrutée. A charge pour le SIEGVO de rembourser le salaire versé.

***Adopté à la majorité avec deux abstentions***

## **IX – VALIDATION DES DEMANDES D'AIDE POUR ACHAT ADOUCISSEUR**

Par délibération en date du 16 juin 2021, le comité directeur avait décidé que le SIEGVO apporterait une aide aux abonnés pour l'installation d'un adoucisseur d'eau. Le montant de cette aide serait basé sur une dépense subventionnable limitée à 2 000 € soit une aide maximum de 200 €.

Tous les dossiers complets sont soumis à l'avis du bureau du comité directeur pour arrêter l'aide qui serait apportée à chaque dossier présenté.

Lors de la réunion du bureau du comité directeur du mercredi 7 décembre 2022, il avait décidé de plafonner les aides apportées à un montant total de 30 000 € par an.

Le bureau du comité directeur valide les demandes d'aide présentées pour une somme totale de 8 776,32 € et autorise le Président à procéder au mandatement des subventions accordées aux abonnés désignés.

***Adopté à l'unanimité***

Fait à Amanvillers, le 5 mars 2024  
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC